

ESPACE AQUATIQUE DES ARAVIS PROTOCOLE D'OUVERTURE - CONTEXTE PANDEMIE

Préambule

Le présent protocole est applicable en vertu de l'article 29 du règlement intérieur de l'établissement. Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle.

Pour autant, l'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus.

Les virus de la famille des coronavirus sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

L'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante. Les traitements de l'eau, lorsqu'ils sont bien maîtrisés, permettent de répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques fixées par la réglementation sanitaire et sont capables d'éliminer les micro-organismes - dont les virus - sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Cependant, afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, ces mesures de désinfection doivent impérativement s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et de distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et le Haut Conseil de Santé Publique¹.

Il repose sur cinq fondamentaux :

- ❖ la limitation de la fréquentation dans l'établissement et les bassins
- ❖ le maintien de la distanciation physique
- ❖ l'application des gestes barrière
- ❖ le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements sanitaires
- ❖ la formation, l'information et la communication auprès du personnel et des usagers

Il intègre des mesures à mettre en place préalablement à la réouverture de l'établissement et des mesures à appliquer lorsque l'établissement sera ouvert au public.

Recommandations générales

Etablir un protocole spécifique de nettoyage et désinfection des locaux et équipements annexé au présent document et viendra en complément des protocoles de nettoyage-désinfection et règlements déjà existants.

Définir un plan de circulation des usagers et du personnel et mettre en place la signalétique correspondante.

Afficher la signalétique relative aux règles à respecter par les usagers en matière d'hygiène, gestes barrière et distanciation physique à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires et à proximité des bassins. La signalétique est facile à comprendre et bien visible par les usagers, en plusieurs endroits de l'établissement.

Former le personnel de l'établissement aux mesures d'hygiène et de distanciation physique, à l'usage des équipements de protection individuels.

I-1. Capacité d'accueil de Gestion des flux et circulation

Une capacité d'accueil sera adaptée pour permettre la gestion des flux et de circulation en garantissant l'application des mesures sanitaires et de distanciation.

I-1.1. Capacité d'accueil

La Fréquentation Maximum Instantanée (FMI) usuelle de 760 personnes est réduite à une Fréquentation Maximum Instantanée Pandémie (FMIP) de 50 personnes, organisée en créneau de 1h30 entre 10 et 19 heures.

Le FIMP pourra évoluer en fonction des préconisations nationales.

Un planning d'activités est mis en place avec créneaux horaires spécifiques garantissant de ne jamais dépasser la FMIP prescrite.

L'ensemble de ces créneaux horaires (activités + public) permet un accueil possible sur l'amplitude horaire d'environ 280 personnes / jour

I-1.2. Gestion des flux et de la circulation dans les espaces

Les zones de circulation sont mises en place en respectant le principe général de la marche en avant.

Un accès spécifique tenant compte des Personnes à Mobilité Réduite (accès PMR) est conservé.

3 Afin de limiter les temps de change, les usagers seront incités à venir avec leur tenue de bain sur eux (comme à la plage).

3 La gestion des flux et la circulation sera organisée autour de 3 secteurs principaux de couleur différente et de l'identification de zones propres à assurer la marche en avant comme suit :

Secteur 1 : zones « habillés, pieds chaussés » (en beige sur le plan)

Zone 1 : flux entrant caisse

Zone 2 : change sur le solarium

Secteur 2 : zones « en tenue de bain, pieds nus » (en orange sur le plan)

Zone 2 : change sur le solarium

Zone 3 : circulation extérieure vers les douches

Secteur 3 : zones « douchés, en tenue de bain, pieds nus » (en vert sur le plan)

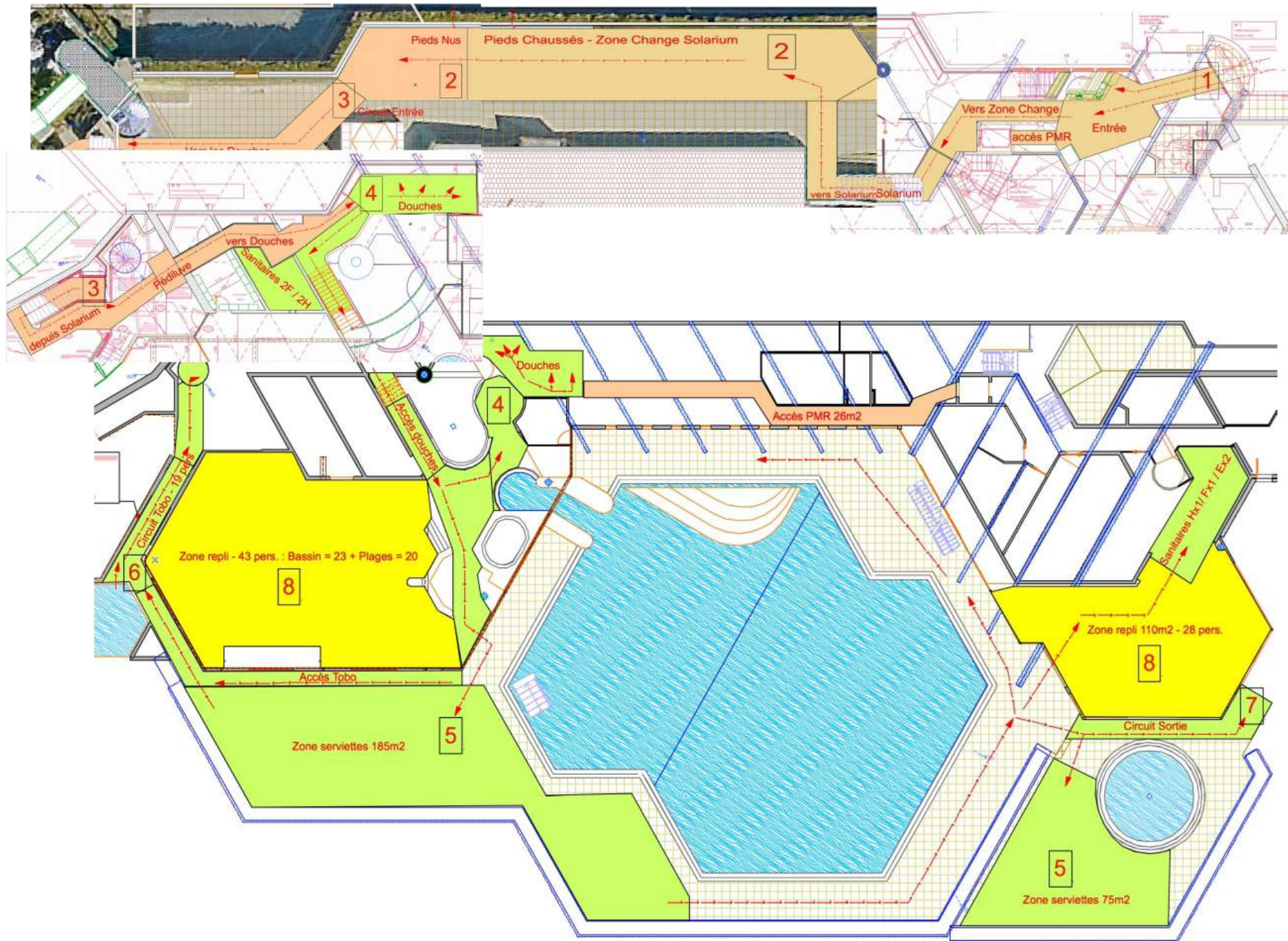
Zone 4 : douches

Zone 5 : serviettes bassins

Zone 6 : toboggan

Zone 7 : sortie

Zone 8 : zone de repli intérieur en cas d'orage (en jaune sur la plan)



I-2. Dispositions concernant le traitement de l'eau

Les installations permettant le renouvellement et le traitement de l'eau seront remises en fonctionnement au plus tard 72h avant la réouverture au public (et si possible avant) ; le recyclage de l'eau des bassins doit être assuré 24h/24.

Une vérification de l'état du média filtrant sera effectué et il sera procédé, si besoin, à sa mise à niveau ou changement (pour les filtres disposant d'une purge basse, il sera réalisé une purge abondante afin d'éliminer les eaux stagnantes de fond de filtre) ; réaliser un nettoyage des préfiltres et au lavage des filtres.

Une vérification des dispositifs d'injection des produits de traitement sera effectuée (désinfectant, pH, t° et correcteurs de pH : mélangeurs, systèmes d'injection (pompe, électrovannes ...) ; procéder à l'étalonnage des appareils, la maintenance des sondes (une attention particulière sera portée aux sondes à membrane : remplacement de l'électrolyte et de la membrane si besoin).

Une vérification de l'état, la quantité du stock de réactifs et leur date de péremption sera effectué.

Le taux de chloration pourra être éventuellement augmenté pour être maintenu dans la fourchette haute des normes en vigueur de chlore actif (norme ARS AURA en vigueur). Les préconisations en matière de taux de chloration correspondent aux taux classiques.

I-3. Vidange des bassins

La totalité des bassins ainsi que les bacs tampons ont été vidangés, nettoyés et désinfectés entre le 11 et le 27 mai 2020.

La vidange totale des volumes inférieurs à 10m³ sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

L'ARS AURA est informée de la date de réouverture au public des bassins.

I-4. Dispositions spécifiques aux bains à remous

En cas d'ouverture il conviendra de :

Réaliser une vidange totale du bain à remous, puis procéder à son nettoyage et à sa désinfection complète (fond, parois du bassin et dispositifs de reprise des eaux par la surface) ainsi qu'au lavage, décolmatage et désinfection des filtres.

Réaliser une chloration choc (2 mg/L de chlore actif ou 5 mg/L de chlore disponible pendant 2 cycles complets de recyclage).

Une analyse de légionelles (paramètre *Legionella pneumophila*) dans l'eau du bassin, avant l'ouverture au public, est recommandée : le résultat doit être inférieur à l'objectif cible de 1 000 UFC/L.

I-5. Autosurveillance de la qualité de l'eau

Après la remise en fonctionnement des installations de recyclage et de traitement de l'eau, réaliser l'autosurveillance des paramètres habituels de la qualité de l'eau 2 fois par jour pour pH, t°, chlore libre/disponible, chlore actif, chlore combiné et une fois par semaine pour le stabilisant et consigner l'ensemble des résultats dans le carnet sanitaire.

I-6. Nettoyage et désinfection des locaux

Avant la reprise d'activité, le bâtiment sera complètement fermé pendant les 5 derniers jours avant la réouverture : un nettoyage sera réalisé pour une remise en propreté des locaux intérieurs et des espaces extérieurs selon le protocole habituel ; aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire, Les locaux seront aérés.

Si le bâtiment était partiellement et temporairement occupé pendant le confinement pour des activités diverses : réaliser un nettoyage avec désinfection des surfaces.

Les lignes directrices des protocoles de nettoyage et désinfection sont détaillées en annexe.

I-7. Mesures de prévention du risque lié à la légionellose

Procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture.

Sur le réseau d'eau chaude sanitaire, pour les établissements ayant mis à l'arrêt toute maintenance pendant plus de 6 semaines, mettre en œuvre les mesures prévues par l'arrêté du 1er février 2010 relatif

à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le protocole à adopter pour l'ensemble de ces opérations est détaillé en [annexe2](#)

I-8. Aération-ventilation

Vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation.

Seules seront activées, selon les besoins, les ventilations mécaniques pouvant assurer un taux de renouvellement d'air neuf supérieur à 80 %.

Il sera privilégié une ventilation naturelle des locaux.

II – MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES MISES EN ŒUVRE PENDANT L'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

II-1. Recommandations générales

Toutes personnes présentant des signes respiratoires et digestifs pourront se voir refuser l'accès à l'équipement.

La fréquentation de l'établissement est limitée aux seuls baigneurs, accompagnateurs d'enfants en bas âge et de personnes handicapées.

Les séquences d'ouverture au public des bassins sont organisées de manière alternée avec des séquences de nettoyage/désinfection.

Organiser la circulation dans l'établissement et, le cas échéant, sur les plages et plaines extérieures de repos/jeux, de manière à limiter le croisement des usagers (principe de la marche en avant, sens de circulation et accès différenciés des entrées et sorties).

Organiser un accueil différencié des usagers en fonction des activités proposées (aquagym, entraînement sportif, formation de sauvetage/secourisme, apprentissage de la natation, etc.).

Veiller à contrôler la bonne application par les usagers des règles d'hygiène et de distanciation physique imposées dans l'établissement.

La traçabilité des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de déconfinement défini par l'établissement.

II-2. Gestion des espaces

Pour répondre aux mesures sanitaires et sécuriser les usagers et le personnel de l'établissement, il a été décidé d'ouvrir et fermer au public les espaces suivants soumis à l'évolution des préconisations nationales:

2.1. Espaces ouverts au public

a- le Bassin Principal Extérieur (BP)

b- la Pataugeoire Extérieurs (PE)

c- le toboggan (Tobo)

d- la zone accueil / caisse

e- les douches

f- les sanitaires du niveau 2 et de la pataugeoire intérieure (niveau des bassins)

g- les espaces de plage et de circulation définis par le plan pour permettre le cheminement vers et depuis ces bassins

2.2. Espaces fermés au public

a- Pataugeoire Intérieure (PI), utilisation réservée en zone de repli en cas d'orage

b- Bassin Ecole (BE), utilisation réservée en zone de repli en cas d'orage

c- Bassin Découverte (BD)

d- Bain à remous (Jacuzzi)

e- Le Pentaglis

f- les vestiaires intérieurs (laissé à l'usage du personnel en respectant les distanciations)

g- le snack et sa terrasse (laissé à l'usage du personnel pour la prise des repas)

h- les sanitaires de la zone accueil

- i- les sanitaires niveau 1
- j- la salle de sport et son vestiaire (espace Fitness)
- k- le Sauna, le Hammam ainsi que leurs sanitaires et vestiaires (espace Wellness)
- l- les espaces solarium situé au niveau 3 de l'établissement (zone pique-nique et toit terrasse du BE)

En conséquence, Il est interdit d'apporter à manger dans l'enceinte de l'établissement. Seules les bouteilles en plastique sont acceptées autour des bassins ouverts.

II-3. Gestion des entrées

* Afin de réduire les opérations et interactions manuelles en caisse, il est mis en place un système de réservation avec paiement en ligne pour les places disponibles à chaque créneau public.

* La réservation et le paiement seront possibles de deux manières :

1) via la plateforme en ligne spécifique à l'Espace Aquatique.

2) Pour les usagers ne pouvant accéder à cette solution pourront faire leur réservation soit par téléphone, soit directement à l'accueil de l'établissement en dehors des créneaux destinés à l'entrée des usagers.

* Le système gèrera en instantané le nombre de places restant disponibles à chaque créneau.

* La réservation et le paiement en ligne seront fermés en ligne 30 minutes avant le début du créneau.

* Le système en ligne génère un QR-Code spécifique à l'utilisateur que ce dernier devra présenter à l'accueil de l'établissement.

* Les activités seront disponibles par abonnements selon les modalités habituelles. Les formalités seront accomplies à la caisse de l'accueil en dehors des périodes d'ouverture au public.

II-4. Gestion des créneaux publics et des activités

* La pratique des jeux collectifs et sports de contact (water-polo, hockey subaquatique, jeux de ballon en général) est interdite.

* Les activités « aquaforme » (aquagym, aquabike, yoga) et l'apprentissage de la natation sont possibles en effectifs limités respectant les règles de distanciation physique et la capacité FMIP fixée.

Natation adultes :

Capacité de 24 personnes maximum réparties sur 3 lignes, chacune pouvant accueillir 8 personnes

4 créneaux par semaine : les mardi et vendredi de 8h00 à 8h45 - les lundi et jeudi de 19h30 à 20h15

Aquagym :

Capacité de 50 personnes maximum

2 créneaux par semaine : les mardi et vendredi de 9h00 à 9h45

Aquabike :

Capacité de 14 personnes maximum

5 créneaux par semaine :

Les mardi, vendredi et dimanche de 19h30 à 20h15

Les lundi et jeudi de 12h30 à 13h15 pendant un créneau public, en réservant un espace identifié par lignes d'eau dans le bassin école et sans dépasser la FMIP prescrite.

Yoga :

Capacité de 6 personnes + 1 encadrant

Créneaux les lundi et mercredi de 17h30 à 18h30

Natation enfants :

Par groupes de capacité de 8 enfants chacun

Groupe 1 de 6 à 8 ans : créneaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi ouvert de 9h45 à 10h30

Groupe 2 de 9 à 12 ans : créneaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi ouvert de 10h45 à 11h30

Créneaux ouverts au public :

Capacité de 50 personnes maximum par créneau d'une durée totale de 1h30.

1 créneau par jour de 10h00 à 11h30, réservé en priorité aux groupes constitués (colonies, clubs, IME, etc.) et sur réservation uniquement. En l'absence de réservation, le créneau est ouvert au public.

4 créneaux par jour de 12 heures à 19 heures

II-6. En cas d'orage

- * En cas d'orage, l'établissement a obligation de fermer les zones extérieures.
- * Les zones de repli prévues à l'intérieur de l'établissement (zone bassin intérieur et zone pataugeoire intérieure) permettent de sécuriser temporairement les 50 usagers présents à chaque créneau.
- * En cas de période orageuse durable le personnel présent dans l'établissement assure l'évacuation des usagers présents.
- * Les créneaux horaires affectés sont annulés et les réservations reportées par le personnel de l'accueil sur un créneau ultérieur disponible ou remboursées.

II-5. Mesures d'hygiène

- * Le prêt de matériel aux baigneurs est limité au seul matériel indispensable (pour l'apprentissage de la natation par exemple) ; le matériel de prêt doit-être désinfecté au moment de sa restitution.
- * Il sera indiqué aux usagers que les appareils hors-service ne doivent pas être touchés.
- * Les portes sont maintenue ouvertes, la fermeture interviendra pour pouvoir assurer la gestion des flux entrant.

II-6. Gestion du public et règles de distanciation

- * La matérialisation de la distanciation d'un mètre au moins dans les files d'attente (accueil, toboggan) et plages.
- * Limiter la fréquentation des bassins selon les préconisations suivantes :
 - bassins sportifs, bassins ludiques, pataugeoires : 1 baigneur pour 4 m² de plan d'eau (intérieur et extérieur)
 - toboggans : le respect du temps d'attente habituel entre chaque baigneur suffit normalement à éviter tout contact dans la zone de réception.
- * Utilisation des sanitaires (douches, urinoirs, lavabos) : condamner une partie des installations de sorte que les règles de distanciation physique soient respectées.
- * La condamnation des douches sera quotidiennement alternée afin d'éviter une stagnation trop importante de l'eau chaude sanitaire en partie terminale du réseau.

II-7. Aération/ventilation des locaux

- * Seules seront activées, selon les besoin, les ventilations mécaniques pouvant assurer un taux de renouvellement d'air neuf supérieur à 80 %.
- * Il sera privilégié une ventilation naturelle des locaux.
- * Aucun ventilateur ne sera utilisé.

III – MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES MISE EN ŒUVRE PENDANT L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

III-1. Mesures à l'attention du personnel de l'établissement

Conformément au plan de reprise d'activité de la collectivité, des procédures d'exécution spécifiques par secteur d'activité sont rédigées et signées par les agents :

Secteur Agents Techniques Secteur Agents Vestiaires

Secteur Agents Accueil

Secteur Agents MNS

Ces procédures reprennent les missions de chaque agent par secteur et toutes les mesures de prévention à mettre en œuvre.

* L'ensemble des agents est équipé en masques anti-projection : le port du masque est compatible avec l'activité des maîtres-nageurs, à l'exception des interventions dans l'eau où le masque sera retiré.

* Le matériel de secours spécifique, adapté pour éviter la contamination des sauveteurs, est mis à disposition du personnel dans les sacs de secours.

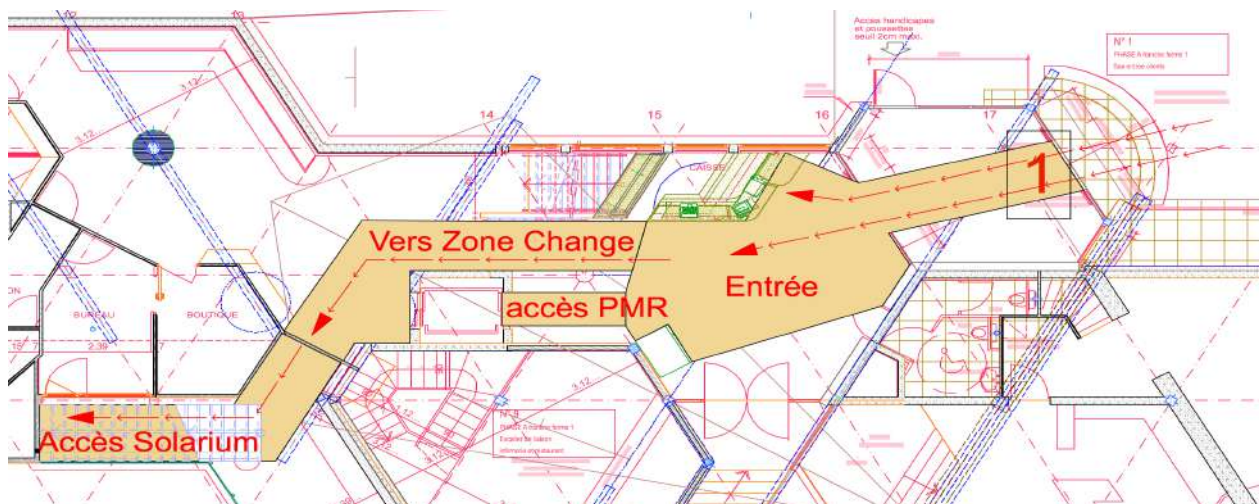
* Des écrans de protection transparente (type panneau de plexiglas) sont mis en place pour protéger le personnel de caisse. Le paiement sans contact sera privilégié.

Sauf contre-indication dans le présent document, tous les protocoles en vigueur dans l'établissement restent applicables.

III-2. Mesures à l'attention des baigneurs

Rappel : La gestion des flux et la circulation est organisée selon principe général de la marche en avant, autour de 3 grands secteurs (plan page 3) découpés en zones définies comme suit:

III-2.1. ZONE 1 : FLUX ENTRANT CAISSE (PLAN CI-DESSOUS) (SECTEUR 1 : « HABILLES, PIEDS CHAUSSÉS » en beige sur le plan)



Organisation

* Les usagers sont habillés et chaussés. En mode « comme à la plage », le port du maillot de bains sur soi est privilégié à l'arrivée dans l'établissement.

* Le port du masque est obligatoire pour entrer dans l'établissement

* 2 files d'attentes sont matérialisées de sorte à faire respecter les règles de distanciations de minimum 1 mètre (matérialisé au sol) :

1 file d'attente pour les usagers ayant réservé et réglé en ligne leurs places pour le créneau horaire.

1 file d'attente pour les usagers n'ayant pas réservé ou devant régler en caisse.

* A l'entrée et avant l'accueil en caisse les usagers doivent retirer les gants de protection éventuels et les conserver dans leurs effets personnels.

* Un affichage informatif et sanitaire sur les mesures à respecter spécifiques à la zone sera mis en place sous forme de pictogrammes.

* Des solutions hydroalcoolique sont mises à disposition pour le lavage des mains aux points d'accueil.

* Les sanitaires de l'espace d'accueil sont fermés.

- * La réservation préalable est privilégiée pour l'accès aux installations.
- * Sous réserve de places disponibles, les usagers se présentant à l'accueil et n'ayant pas réservé en ligne pourront soit :
Accéder en accomplissant les démarches de réservation et paiement auprès des agents d'accueil
Réserver pour un créneau ultérieur en accomplissant les démarches de réservation et paiement auprès des agents d'accueil

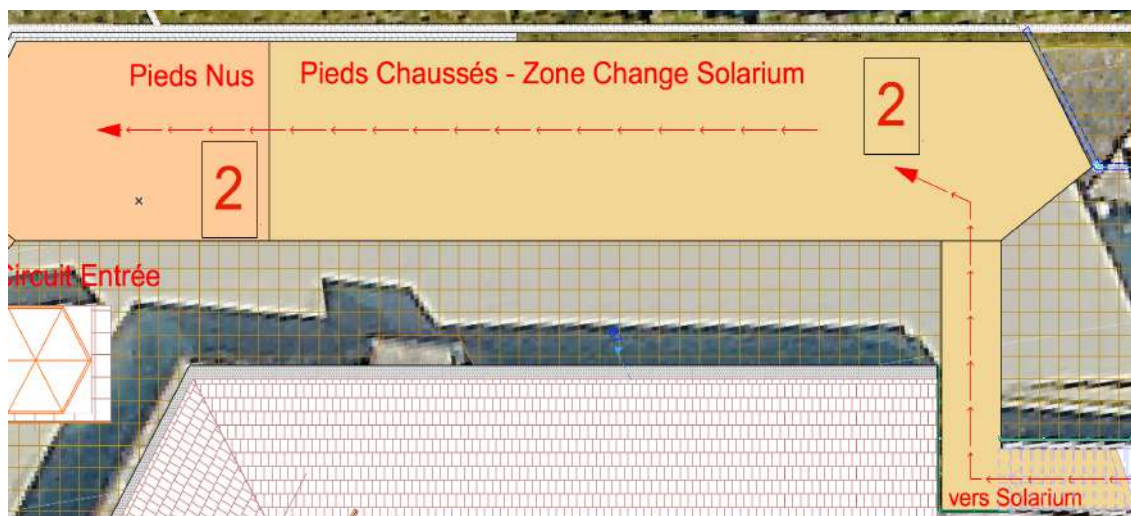
Gestion des flux :

- * Les usagers ayant réservé et réglé leur entrée en ligne via le système Eliberty présenteront le QR-Code qui leur a été envoyé afin que le personnel de l'accueil puisse enregistrer en caisse le nombre d'entrants.
- * Le personnel dirige les usagers vers la zone de change située au Solarium via l'escalier extérieur et gère le flux vers cette zone en liaison radio avec le personnel présent sur la zone de change afin de faire respecter les mesures de distanciation.
- * L'accès des personnes à mobilité réduite se fait par l'accès PMR existant et est organisé par radio entre le personnel d'accueil et le personnel des vestiaires.

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Le personnel d'accueil est chargé de la désinfection de l'espace d'accueil après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

III-2.2. ZONE 2 : SOLARIUM ZONE DE CHANGE (plan ci-dessous) (SECTEUR 1 : « HABILLES, PIEDS CHAUSSÉS » en beige sur le plan)



Organisation

- * Le port du masque est obligatoire dans cette zone.
- * Un affichage informatif et sanitaire sur les mesures à respecter spécifiques à la zone est mis en place sous forme de pictogrammes.
- * Aucun vestiaire intérieur n'étant mis à disposition, les usagers utilisent cette zone pour se mettre en tenue de bain, se déchausser et regrouper leurs effets personnels dans les caisses mises à disposition à cet effet.

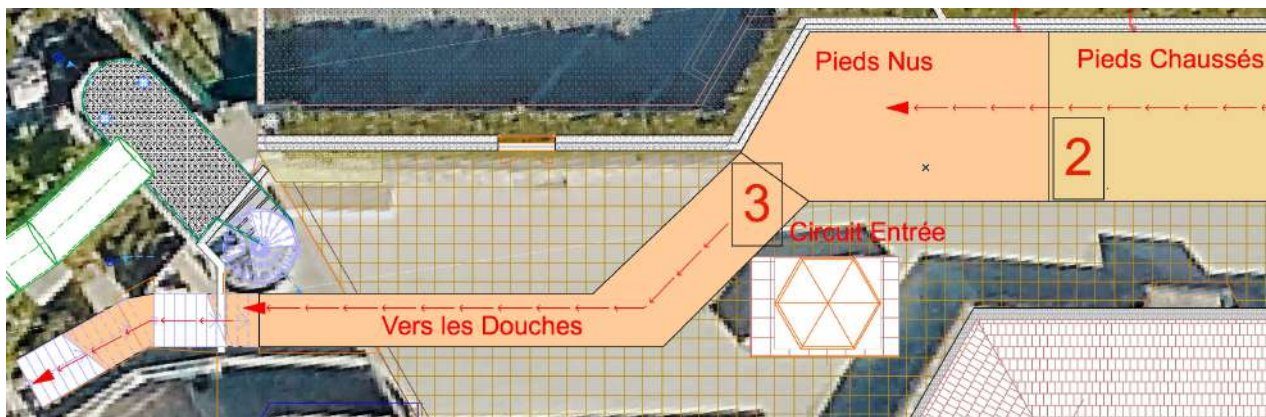
Gestion des flux :

- * Le personnel sur place dirige les usagers venant de la zone accueil vers la zone de change et les caisses mises à disposition. Puis il dirige les usagers en tenue de bain vers la circulation extérieure menant aux douches via l'escalier extérieur.
- * Le personnel gère le flux vers cette zone en liaison radio avec le personnel présent sur la zone de douche afin de faire respecter les mesures de distanciation.

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Le personnel en place sur la zone est chargé de la désinfection après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

III-2.3. ZONE 3 : CIRCULATION EXTERIEURES VERS LES DOUCHES (plan ci-dessous) (SECTEUR 2 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en orange sur le plan)



Organisation

- * Le port du masque est obligatoire dans cette zone
- * Un affichage informatif et sanitaire sur les mesures à respecter spécifiques à la zone est mis en place sous forme de pictogrammes.

Gestion des flux :

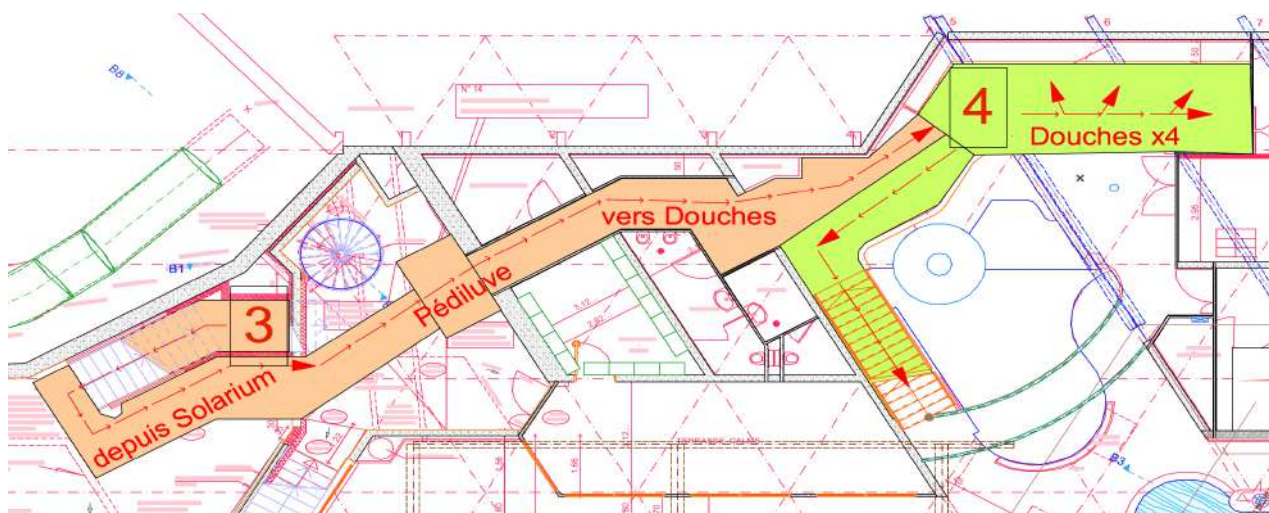
- * Le personnel en place est chargé de diriger les usagers vers les zones des douches par groupe de personnes correspondant au nombre de douches disponibles à chaque niveau (4 douches au niveau 2, 5 douches au niveau 1).

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Le personnel en place sur la zone est chargé de la désinfection après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

III-2.4. ZONE 4 : DOUCHES (plan ci-dessous)

(SECTEUR 3 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en vert sur le plan)



Organisation

- * Un affichage informatif et sanitaire sur les mesures à respecter spécifiques à la zone sera mis en place sous forme de pictogrammes.
- * Le personnel sur place veillera à ce que chaque usager trempe ses pieds dans le pédiluve
- * La douche savonnée est obligatoire. Le personnel en place est chargé du contrôle
- * Des distributeurs de savon seront mis à disposition
- * Les masques devront être enlevés.
- * Des poubelles mises à disposition
- * Les sanitaires du niveau 2 sont accessibles avant ou après la douche.

Gestion des flux :

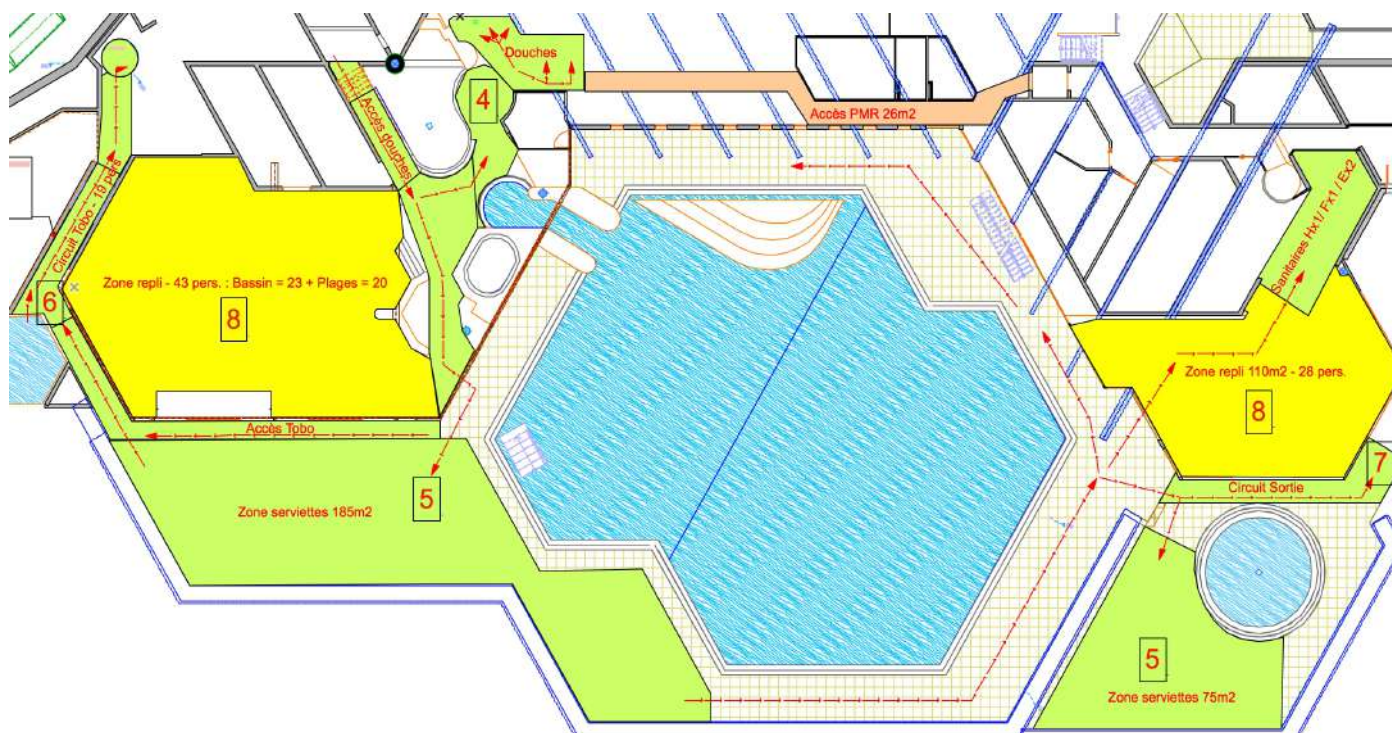
- * Le personnel sur place au niveau 2 dirige les usagers par groupe correspondant au nombre de douches disponibles en coordination avec le MNS présent au niv1.
- * Le personnel de l'établissement est chargé de réguler les flux et d'accompagner les usagers dans le parcours

* Le personnel en poste assurera le verrouillage de la porte d'entrée côté pédiluve après le passage du groupe pour empêcher tout retour en arrière d'un usager.

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter sera effectué.
- * Le personnel en place sur la zone est chargé de la désinfection après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

III-2.5. ZONE -4 -5 -6 -7 -8 : Niveau 1 bassin (plan ci-dessous) SECTEUR 3 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en vert sur le plan)



Organisation

- * Un affichage informatif et sanitaire sur les mesures à respecter spécifiques à la zone est mis en place sous forme de pictogrammes.
- * Le personnel sur place veille à ce que chaque usager trempe ses pieds dans le pédiluve
- * La douche savonnée est obligatoire. Le personnel en place est chargé du contrôle
- * Des distributeurs de savon sont mis à disposition
- * Les masques devront être enlevés.
- * Des poubelles sont mises à disposition
- * Les sanitaires du niveau 2 sont accessibles avant ou après la douche.

Gestion des flux :

- * Le personnel sur place au niveau 2 dirige les usagers par groupe correspondant au nombre de douches disponibles entre 9 et 15 (selon les équipements mis en place) en coordination avec le MNS présent au niv1.
- * Le personnel de l'établissement est chargé de réguler les flux et d'accompagner les usagers dans le parcours
- * Le personnel en poste assure le verrouillage de la porte d'entrée côté pédiluve après le passage du groupe pour empêcher tout retour en arrière d'un usager.
- * Le personnel en poste assure le verrouillage de la grille d'accès à l'escalier menant au bassin intérieur

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Le personnel en place sur la zone est chargé de la désinfection après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

III-2.5.1. ZONE 5 : SERVIETTES BASSINS (SECTEUR 3 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en vert sur le plan)

Organisation

- * Un affichage informatif et sanitaire sur les mesures à respecter spécifiques à la zone est mis en place sous forme de pictogrammes.
 - * Le port du masque sur les plages est conseillé.
 - * 3 MNS assurent la surveillance selon le POSS, ils disposent de masques de protection en cas d'impossibilité de respecter les distances avec le public
 - * 2 espaces de plages sont matérialisés pour poser les caisses contenant les effets personnels et les serviettes :
 - 1 espace de 185 m² vers le bassin extérieur
 - 1 espace de 75 m² vers la pataugeoire extérieure
 - * Les MNS sont chargés de faire respecter les consignes de sécurité et de distanciation.
- A l'exception du bonnet de bain, des lunettes de protection et des brassards permettant de sécuriser l'utilisateur non nageur, l'apport de matériel extérieur est déconseillé.
- * Les sanitaires du bassin intérieur niveau 1 sont fermés.
 - * Les sanitaires de la Pataugeoire intérieure sont ouverts pour les usagers.

Gestion des flux :

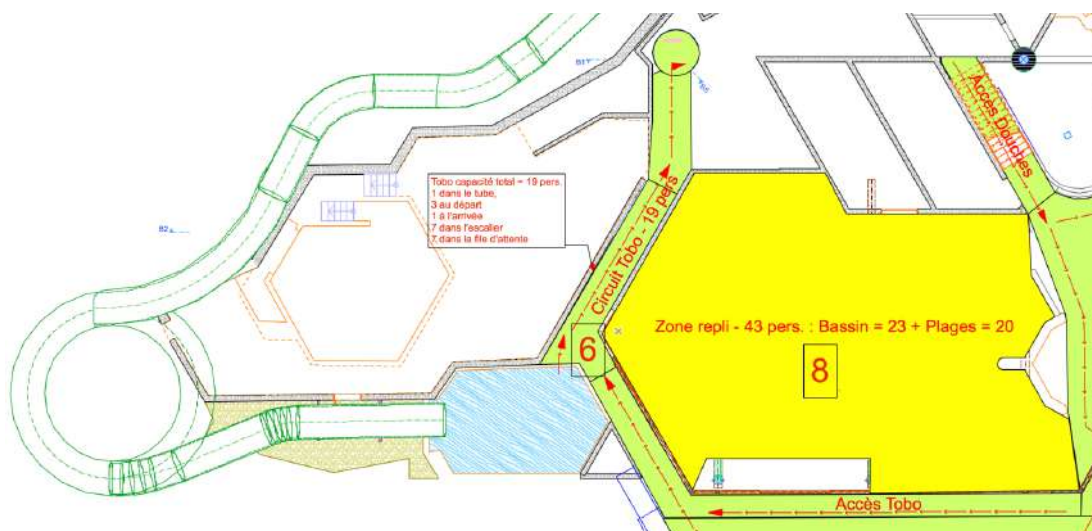
- * Les MNS en poste se chargent d'accueillir les usagers venant des douches et les diriger vers les 2 espaces plages matérialisés.
- * Les MNS en place sont chargés de verrouiller les portes d'accès aux espaces intérieurs après le passage du groupe pour empêcher tout retour en arrière d'un usager.
- * Les MNS sont chargés de diriger les usagers vers la zone toboggan en liaison avec le MNS en poste sur cette zone pour le respect des mesures de distanciation et de la capacité déterminée (19 personnes simultanément)

Hygiène / propreté :

- * Lors de l'évacuation des plages, les MNS présents sont chargés du nettoyage des plages et des caisses plastiques utilisées pour les effets personnels avec l'eau chlorée du bassin.
- * Le port du masque n'est pas obligatoire pour cette opération

III-2.6. ZONE 6 : TOBOGGAN (plan ci-dessous)

(SECTEUR 3 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en vert sur le plan)



Organisation

- * 1 MNS en surveillance selon le POSS
- * La capacité d'accueil est de 19 personnes

Gestion des flux :

- * Principe général : La marche en avant
- * La distanciation de minimum 1 mètre sont matérialisées au sol et sur les marches de l'escalier

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Le personnel en place sur la zone est chargé de la désinfection après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

III-2.7. ZONE 7 : SORTIE

(SECTEUR 3 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en vert sur le plan)

Organisation

- * Aucune douche ou vestiaire n'est mis à disposition avant la sortie des usagers (organisation en mode plage), les usagers se changent sur les zones de plages matérialisées.
- * La sortie des usagers se fait par l'issue de secours de la pataugeoire extérieure au niveau 1-bassins.
- * Les caisses utilisées pour les effets personnels sont déposées avant la sortie.

Gestion des flux :

- * Les MNS sont chargés de faire évacuer les bassins et guider les usagers vers la sortie
- * En cas de sortie avant l'horaire d'évacuation, 1 MNS accompagne l'utilisateur vers la sortie

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Les MNS présents sont chargé du nettoyage des plages avec de l'eau chlorée du bassin.
- * Les caisses plastiques seront désinfectées par trempage avec de l'eau chlorée du bassin.
- * Le port du masque n'est pas obligatoire pour cette opération

III-2.8. ZONE 8 : REPLI EN CAS D'ORAGE

(SECTEUR 3 : « EN TENUE DE BAINS, PIEDS NUS » en jaune sur le plan)

Organisation

- * L'établissement étant ouvert en mode « comme à la plage », en cas d'orage les usagers sont orientés vers deux zones de repli.

1/ La zone Bassin intérieur : bassin école (en eau) – surface 94 m² - capacité de 23 personnes.

Plus les plages d'une capacité de 20 personnes.

2/ la zone Pataugeoire intérieure : la pataugeoire intérieure (en eau) + les plages - surface 115 m² capacité de 28 personnes.

Gestion des flux :

- * Les MNS sont chargés de d'organiser et d'accompagner les usagers vers les deux zones de repli identifiées
- * En cas d'orage prolongé, le personnel de l'établissement est chargé de faire évacuer les usagers par la sortie au niveau de la pataugeoire extérieurs (zone /7)

Hygiène / propreté :

- * Un affichage sur les mesures sanitaire à respecter est effectué.
- * Le personnel en place sur la zone est chargé de la désinfection après chaque groupe
- * Le port du masque est obligatoire pour cette mission.
- * La procédure de nettoyage et désinfection sera scrupuleusement appliquée.

A La Clusaz, le 04/06/2020

Le Maire,
Didier THEVENET

Annexe 1 : protocole de nettoyage et désinfection des sols et surfaces

Le plan de nettoyage et désinfection à établir correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires. Les lignes directrices sont les suivantes.

L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs doit être réalisé au moins une fois par jour suivant le protocole habituellement utilisé dans l'établissement, respectant la chronologie suivante : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre.

Commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales.

Aérer les locaux pendant et après les opérations de nettoyage.

Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash ».

Réaliser une désinfection renforcée (au moins 3 fois par jour et, le cas échéant, après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte ; interrupteurs ; robinets d'eau des WC, douches et lavabos ; casiers ; banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change ; distributeurs à friandise et fontaines à eau ; mains courantes et rampes d'escaliers ; portiques des zones d'accueil ; portillons d'accès aux bassins extérieurs ; parois de plexiglas ; transats.

Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :

- porter un masque grand public et des gants imperméables ;
- réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;
- après le nettoyage :
- laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent puis les sécher ou alors les jeter et de les remplacer par une nouvelle paire au besoin ;
- retirer les vêtements de protection et le masque grand public et de les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection complétées.

Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme en vigueur ;

- suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation des produits (concentration, temps de contact) ;
- en l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec le dosage suivant :

En cas d'utilisation d'eau de javel (hypochlorite de sodium) :

- 250 ml d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 ml d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide ;
- 250 ml d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 ml d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide,

En cas d'utilisation de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0) comprenant 44 % de chlore actif présenté sous forme de « pastilles de désinfectant chlorant » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « pastilles de Javel » : diluer 2 pastilles pour 5 litres d'eau.

Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalés et ainsi irriter les voies respiratoires (sinon, régler le vaporisateur afin d'avoir un jet à grosses gouttes).

Annexe 2 - Je procède à la réouverture de mon établissement.

Comment maîtriser la qualité des eaux vis-à-vis des légionelles ?

Après la période de confinement, les réseaux d'eau des établissements vont à nouveau être utilisés après une période prolongée de faible utilisation ou d'inutilisation. Il convient pour la santé des usagers et du public accueilli de s'assurer de l'absence de contamination des réseaux d'eau par les légionelles, Une bactérie qui peut être mortelle. Des opérations d'entretien et de vérifications doivent donc être effectuées avant la remise en route des réseaux d'eau froide, des réseaux d'eau chaude sanitaire et des équipements à risques (bains à remous, brumisateurs, fontaines décoratives...).

Quelles sont les bonnes mesures à adopter ?

Avant l'ouverture de l'établissement

Pour les réseaux d'eau chaude sanitaire, dans les 15 jours précédant l'ouverture :

- **Remettre le réseau en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau
- **Monter la consigne de température de production** de l'eau chaude sanitaire à 60-70°C, en l'absence d'usager dans l'établissement.
- **Procéder à l'écoulement de l'eau chaude à tous les points d'usages, y compris ceux les plus éloignés de la production**, jusqu'à obtention de la température maximale au point d'usage, si possible 70°C
- **Détartrer et désinfecter les éléments périphériques de la robinetterie** (flexibles, pommeaux de douche, mousseurs ...)
- **Ajuster la consigne de température de production de l'eau chaude sanitaire à sa consigne habituelle (elle est comprise entre 55°C et 60°C)** et s'assurer que la température relevée au niveau collecteur de retour est supérieure à 50°C
- **Vérifier l'efficacité de ces mesures** par la réalisation d'une campagne de recherche des légionelles selon la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre habituellement au titre de l'arrêté du 1er février 2010. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionelles selon la méthode NFT 90-431
- **Poursuivre, jusqu'à ouverture et occupation des locaux, les écoulements réguliers de l'eau chaude** au moins toutes les 48 h à tous les points d'usage pendant 5 minutes (ou jusqu'à stabilisation de la température), si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux

Pour les réseaux d'eau froide sanitaire :

- **Dans les 15 jours précédant l'accueil du public, remettre les réseaux en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau
- **48h avant la réouverture, procéder à des écoulements réguliers de l'eau froide** tous les jours. L'écoulement est réalisé à tous les points d'usage pendant 5 minutes, si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux
- **Porter une surveillance accrue aux réseaux d'eau froide ayant un historique de contamination** par les légionelles

Pour les équipements à risque :

- **Privilégier une remise en route progressive** des équipements (étalement sur plusieurs semaines). La remise en route des installations tels que les systèmes de brumisation collective et les fontaines décoratives est à prévoir le plus tardivement possible
- **Procéder à une purge de l'eau de l'équipement puis à un nettoyage, un détartrage, une désinfection et un rinçage suffisant** en tenant compte des préconisations des fabricants
- **Si les conditions optimales d'entretien et de fonctionnement de ces équipements ne peuvent pas être strictement respectées, les laisser à l'arrêt**

Les présentes mesures sont mises en œuvre dans le respect des mesures de distanciation sociales, des mesures barrières en vigueur et des mesures de protection individuelle prévues par les employeurs des personnes intervenant sur les réseaux.

A l'approche de l'ouverture

<p><u>1- Je connais l'état de contamination des réseaux d'eau de mon établissement vis-à-vis des légionelles. Pour ce faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">● Je dispose de résultats d'analyses des légionelles● Je vérifie la conformité de la température de l'eau chaude sanitaire aux points à risque (température minimale de 55°C au niveau de la production et de 50°C au niveau des retours de boucles).	<p><u>2- Je m'assure de l'absence de risque de brûlure aux points d'usage de l'eau chaude</u></p> <p>Je vérifie que la température aux points d'usage est inférieure à 50°C (préréglage par exemple à 38°C au maximum).</p>
<p><u>3- Je tiens à disposition</u> des autorités sanitaires les résultats d'analyses et les relevés de température</p>	

A la réception des résultats d'analyse...

Situation 1 : tous les résultats de la campagne de recherche des légionelles sont conformes¹

- Les points d'usage de l'eau chaude sanitaire peuvent être remis en service.
- Dans le cas particulier des lieux alternatifs d'accueil des patients atteints du covid-19, au regard de la fragilité des publics accueillis et de l'évolution possible de la concentration en légionelles au sein du réseau, il est préconisé l'installation de filtres anti-légionelles sur les douches accessibles aux patients même si les résultats d'analyses des légionelles sont conformes. Il convient dans ce cas de prévoir un stock suffisant de filtres anti-légionelles.

Situation 2 : au moins un résultat de la campagne est non-conforme

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas exposer les usagers de l'établissement aux légionelles, dès la réception de l'information de non-conformité des résultats intermédiaires ou définitifs du laboratoire. Sous la responsabilité du chef d'établissement et selon le degré de contamination, il peut notamment être envisagé le maintien de la fermeture d'une partie ou de l'ensemble de l'établissement au public, la restriction des usages à risque aux points d'eau concernés, la pose et l'entretien réguliers de filtres anti-légionelles aux points d'usage...
- Mettre en œuvre des actions complémentaires pour rétablir la qualité de l'eau : recherche des causes de dysfonctionnement, renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau, vérification des réglages des installations, amélioration de l'équilibrage des réseaux, de l'entretien...
- Avant toute remise en service des points d'usage d'eau chaude, s'assurer de l'absence de prolifération des légionelles dans le réseau par le biais d'une nouvelle campagne d'analyses des légionelles jusqu'à l'obtention de résultats conformes.

Après la réouverture de l'établissement...

Il est recommandé de vérifier l'absence de légionelles dans les réseaux d'eau chaude en phase de pleine exploitation des réseaux de façon à s'assurer du bon fonctionnement des installations et de la bonne circulation de l'eau. Les mesures habituelles d'auto-surveillance de la qualité de l'eau et d'entretien sont remises en place et prennent en compte l'état du réseau à la réouverture.

Pour en savoir plus, consulter:

- Le site internet du ministère en charge des solidarités et de la santé : <https://solidariteessante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladiesinfectieuses/article/prevention-de-lalegionellose-les-obligations-par-type-d-installation-et-d>
- La liste des laboratoires accrédités pour le paramètre légionelles disponible sur le site internet du COFRAC : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php

i Les résultats d'analyses sont conformes si la concentration en *Legionella pneumophila* est inférieure à 1000 UFC/L aux points d'usage à risque et inférieure à 10 UFC/L aux points d'usage à risque des services accueillant des patients vulnérables des établissements de santé. Ils sont non conformes si la concentration en *Legionella pneumophila* est supérieure ou égale à ces seuils